

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 883

présenté par
M. Bazin
-----**ARTICLE 12 QUINQUIES**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adoption de cet amendement en commission peut inquiéter. En effet, il convient de prendre beaucoup de précautions pour modifier la Loi Littoral, or cette nouvelle rédaction me paraît risquée. Aucune étude d'impact n'a été effectuée. La sauvegarde de notre patrimoine littoral est menacée par ces dispositions.